

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
 le 16 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ - EVOLUTION, MODIFICATION DE LA COMPOSITION, ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, TIRAGE AU SORT DES HABITANTS

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAUULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260622-C__71_06_2026-DE



C- 71-06-2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 22 JUIN 2026

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ - EVOLUTION, MODIFICATION DE LA COMPOSITION, ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, TIRAGE AU SORT DES HABITANTS

Madame **Anne-Sophie GUICHET**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article L.1231-5 du Code des transports ;

Vu la délibération C-31-04-2021 du 12 avril 2021 portant sur la création du comité des partenaires ;

Vu l'article 141 de la Loi Climat portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération C-31-02-2023 du 20 février 2023 portant sur la modification de la composition et l'approbation des modalités de tirage au sort d'habitants ;

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Vu la délibération C-38-05-2024 du 21 mai 2024 portant sur l'ajout de représentants au comité des partenaires, précisions sur son rôle et approbation du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°C-59-12-2024 du 16 décembre 2024 portant sur l'ajout de représentants au comité des partenaires ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui a apporté de nombreuses modifications à l'article L.1231-5 du code des transports qui codifie les dispositions relatives au comité des partenaires ;

Conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et l'article L.1231-5 du code des transports, la Communauté d'Agglomération du Niortais, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a créé le 12 avril 2021 son comité des partenaires afin de garantir un dialogue permanent avec les usagers et le tissu économique.

Depuis sa création, des lois successives (loi d'orientation des mobilités, loi Climat et résilience, loi relative aux services express régionaux métropolitains) ont fait évoluer sa composition et rendu de nouvelles consultations obligatoires.

La Loi des finances pour 2025 du 14 février 2025 apporte une nouvelle modification législative ainsi que des évolutions substantielles concernant :

- 1) La composition du comité des partenaires ;
- 2) Les saisines pour avis et consultations obligatoires.

Désormais, il est précisé que 4 collèges doivent composer le comité des partenaires :

- Représentants des organisations professionnelles d'employeurs ;
- Représentants des organisations syndicales de salariés ;
- Représentants des associations présentes sur le territoire, notamment associations d'utilisateurs ou d'habitants ;
- Habitants tirés au sort.

La loi stipule également que les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges.

Dès lors que cette composition obligatoire est respectée, plusieurs membres peuvent être rajoutés de façon facultative.

Collèges		Structure	Nombre de sièges
Représentants obligatoires disposant d'un siège	Représentants des organisations professionnelles d'employeurs	- CCI79, CMA79, Chambre agriculture, MEDEF, CPME79 - MAIF, MACIF, MAAF, IMA, IMH, GROUPAMA, SOCRAM BANQUE, MUTAVIE - PIERRE GUERIN, LECLERC, POUJOULAT, SAFRAN, SEOLIS - CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, POLYCLINIQUE INKERMANN, MELIORIS DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, COMMUNE DE NIORT, CPAM 79, MSA, CAF, - Association de zone Mendès France (Niort) - Association de zone de Terre de sport (Niort) - Association des commerçants centre-ville de Niort - Association des commerçants de la Mude (Bessines)	30
	Représentants des organisations syndicales de salariés	CFDT CGT UD – FO 79 CFTC CFE-CGC	5
	Représentants des associations présentes sur le territoire, notamment associations d'utilisateurs ou d'habitants	FNAUT UFC Que Choisir APF – France Handicap Association Villovélo Association 60 millions de piétons Niort Association Valentin Haüy GPA 79-16 FCPE 79 PEEP Pôle Universitaire de Niort	10

Collèges		Structure	Nombre de sièges
Autres membres (sans siège)	Habitants tirés au sort	5 représentants issus d’un appel à candidature d’habitants tirés au sort	5
	Acteurs de la mobilité	SNCF Transdev Niort Agglomération Région Nouvelle-Aquitaine Région Pays de la Loire	
	Autres partenaires institutionnels	DDT 79 CC Haut Val de Sèvre CC Aunis Atlantique CC Mellois en Poitou CC des Vals de Saintonge CC Aunis Sud CC Val de Gâtine CC Vendée, Sèvre, Autise	

Conformément à la loi de finances pour 2025, le comité des partenaires sera saisi au moins une fois par semestre pour rendre un avis sur les sujets énoncés par l’article L.1231-5 du code des transports :

- Le niveau de l’offre de mobilité en place ;
- Les renforcements de l’offre ;
- Le développement des offres nouvelles ;
- Le taux de couverture des dépenses d’exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
- Le niveau de contribution financière des employeurs par le biais du versement mobilité ;
- La qualité des services ;
- L’information des usagers mise en place.

Le comité des partenaires devra également être consulté :

- À l’occasion de l’évaluation de la politique de mobilité par l’AOM ;
- Sur tout projet de mobilité structurant ;
- Avant toute instauration, évolution ou modulation du versement mobilité de l’AOM ;
- Avant l’adoption du document de planification élaboré par l’AOM.

Le Président ou son représentant pourra réunir le comité des partenaires chaque fois que celui-ci le jugera utile. L’avis du comité des partenaires est consultatif, il s’agit d’un avis « simple ».

Il est proposé de formaliser les nouvelles modalités de fonctionnement dans un nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération. Ce dernier fixe également la composition du comité des partenaires du territoire ainsi que les modalités de tirage au sort des habitants.

Le Conseil d’Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la composition du comité des partenaires et de son rôle (saisines pour avis et consultations obligatoires) ;

- Approuve le règlement intérieur (composition et règles de fonctionnement) et les modalités de tirage au sort des habitants ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sophie BOUTRIT

Anne-Sophie GUICHET

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».